

VOS GARANTIES PRÉVOYANCE

Date d'effet : 1^{er} janvier 2016

Maintien de salaire (Mensualisation)

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, avec ou sans hospitalisation

Ancienneté	Durée et Montant de l'indemnisation		Franchise
	90 % du salaire de référence	2/3 du salaire de référence	
Au moins 1 an	40 jours	30 jours	7 jours
À partir de 6 ans	40 jours	40 jours	
À partir de 8 ans	50 jours	40 jours	
À partir de 11 ans	50 jours	50 jours	
À partir de 13 ans	60 jours	50 jours	
À partir de 16 ans	60 jours	60 jours	
À partir de 18 ans	70 jours	60 jours	
À partir de 21 ans	70 jours	70 jours	
À partir de 23 ans	80 jours	70 jours	
À partir de 28 ans	90 jours	80 jours	
À partir de 31 ans	90 jours	90 jours	
À partir de 33 ans	100 jours	90 jours	

En cas d'accident de travail ou de trajet ou maladie professionnelle, avec ou sans hospitalisation

Ancienneté	Durée et Montant de l'indemnisation		Franchise
	90 % du salaire de référence	2/3 du salaire de référence	
Au moins 1 an	40 jours	30 jours	Nulle
À partir de 3 ans	50 jours	40 jours	
À partir de 8 ans	60 jours	50 jours	
À partir de 13 ans	70 jours	60 jours	
À partir de 18 ans	80 jours	70 jours	
À partir de 23 ans	90 jours	80 jours	
À partir de 28 ans	100 jours	90 jours	
À partir de 33 ans	110 jours	100 jours	

Incapacité de travail

En relais de la mensualisation, prolongation de la dernière période d'indemnisation jusqu'au 1095^e jour ou reconnaissance de l'invalidité

Franchise de 60 jours d'arrêt de travail continu pour les salariés n'ayant pas un an d'ancienneté

65 % du salaire de référence (TA - TB)
sous déduction des indemnités journalières versées
par la Sécurité sociale

Invalidité Permanente

Lors de la reconnaissance de l'invalidité par la Sécurité sociale

Invalidité de 1^{re} catégorie ou une incapacité permanente dont le taux est compris entre 33% et 66%,

Invalidité de 2^e ou 3^e catégorie ou une incapacité permanente dont le taux est égal ou supérieur à 66%

39 % du salaire de référence (TA - TB)
65 % du salaire de référence (TA - TB)
sous déduction de la rente versée
par la Sécurité sociale

Capital décès (ou IPT : 100 % par anticipation)

Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge

Marié, concubin, pacsé sans personne à charge

Majoration par personne à charge supplémentaire

Double effet

Allocations obsèques en cas de décès du salarié, de son conjoint ou d'un enfant à charge

100 % du salaire de référence
120 % du salaire de référence
20 % du salaire de référence
Doublement du capital décès
100 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale

Rente Éducation

Enfant jusqu'à 18 ans

Enfant de plus de 18 ans et jusqu'à 26 ans (dans cas précis)

(poursuite d'études, apprentissage...)

25 % du salaire brut (TA-TB)
25 % du salaire brut (TA-TB)
Le montant de la rente ne peut être inférieur
à 800 € par mois

Rente Handicap

Enfant reconnu handicapé et à charge du salarié (ou IPT)

Rente viagère
500 € mensuel